



CHILD
IDENTITY
PROTECTION

Note d'orientation 4

LE DROIT DE L'ENFANT À L'IDENTITÉ

dans le cadre de la prise en charge alternative des fratries



Remerciements

L'auteur remercie en particulier les experts qui ont apporté leur précieuse contribution à ce projet, notamment Professeur Karl Hanson, Monsieur Nigel Cantwell, Monsieur Alan Kikuchi-White. L'auteur remercie également les représentants des organismes suivants établis en Suisse qui ont partagé leurs expériences et leurs opinions :

Integras, l'Office pour la protection de l'enfant du Valais (OPE), l'Autorité de protection de l'enfant et l'adulte (APEA) du Valais et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) du canton de Vaud, qui dirige les différents offices régionaux de protection des mineurs (ORPM).

De même, en Belgique, l'auteur remercie les représentants des organismes suivants qui ont accepté de s'entretenir avec elle: **le Service de l'administration de l'aide à la jeunesse (AGAJ), le Service de protection de la jeunesse (SPJ) de Neufchâteau ainsi que l'Accueil familial (AF) de Bruxelles.**

ENG & ESP : La version française a été traduite en anglais par Alexandra Levy et Mia Dambach, et en espagnol par Christina Baglietto et Gisela Sin Gomis.



Clause de non-responsabilité

Les points de vue contenus dans cette publication sont attribuables à l'auteur et à Child Identity Protection (CHIP) et ne reflètent pas nécessairement ceux des experts ou des organisations qui auraient pu contribuer à sa rédaction. Les descriptions contenues dans cette publication n'impliquent pas d'opinion sur le statut juridique d'un pays ou d'un territoire, ou de ses autorités, ou sur la délimitation des frontières. CHIP a fait tous les efforts possibles pour s'assurer que les informations contenues dans la publication sont exactes, mais, étant donné la constante évolution des lois, réglementations et pratiques, cette note ne peut se substituer au recours à des conseils juridiques sur des questions spécifiques.

Publié par Child Identity Protection, www.child-identity.org

© Child Identity Protection, 2022.

Tous droits réservés. Toute reproduction, copie ou diffusion de cette publication est interdite sans l'approbation de Child Identity Protection.

Design: Alexandre Bouscal
<https://www.behance.net/bouscalex>

ISBN
978-2-940722-11-2

Citation:

Levy, A. (2022). *Note d'orientation 4 : le droit de l'enfant à l'identité dans le cadre de la prise en charge alternative des fratries*. Genève, Suisse: Child Identity Protection

Ces notes d'orientation sont conçues pour examiner des questions spécifiques sous l'angle de la protection du droit de l'enfant à l'identité tel que garanti par les articles 7-8 de la Convention relative aux droits de l'enfant (c'est-à-dire l'enregistrement de la naissance, le nom, la nationalité et les relations familiales).

Dans leur format concis, ces notes d'orientation visent à compléter le travail existant d'autres parties prenantes et, lorsque cela est possible de se référer à leur travail, en vue de faciliter une approche holistique de la protection des droits de l'enfant.

En tant que telles, les notes d'orientation ne prétendent pas fournir une analyse exhaustive de tous les droits de l'enfant en jeu, tels que la non-discrimination, le droit à la survie et au développement, la santé, l'éducation et d'autres droits.

Le droit de l'enfant à l'identité dans le cadre de la prise en charge alternative des fratries

Résumé

Les relations fraternelles sont les plus longues qu'une personne connaisse dans sa vie. Elles contribuent au développement psychique de l'individu, font partie de son identité et sont une source potentielle de soutien mutuel.

Bien que la fratrie ne soit pas spécifiquement mentionnée par la Convention relative aux droits de l'enfant, l'art 8 dispose que les « Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales » ces dernières englobant les relations fraternelles.

En cas de mise en place d'une protection de remplacement, la fratrie peut représenter pour les frères et soeurs un support émotionnel, compenser les sentiments d'angoisse, de culpabilité et de perte d'identité et contribuer au bien-être des enfants. Toutefois certaines situations exigent un placement séparé des fratries et on aboutit alors à une tension entre deux droits : le droit aux relations familiales, composante du droit à l'identité, et l'intérêt de l'enfant qui exige une séparation des frères et soeurs et une prise en charge individualisée. Chaque situation est unique, complexe et exige une évaluation rigoureuse des besoins de l'enfant et de la relation fraternelle.

Table des matières

Remerciements	2
Résumé	4
Introduction	6
SECTION 1 : Définition	10
SECTION 2 : L'influence de la fratrie dans la construction identitaire et dans le sentiment d'identité	11
a. Construction du psychisme	11
b. Fonctions de la fratrie	12
SECTION 3 : Standards internationaux	13
a. La Convention relative aux droits de l'enfant	13
b. Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants du 20 novembre 2009	14
c. La Résolution des Nations Unies sur les droits de l'enfant	15
SECTION 4 : Avantages et bénéfices du placement conjoint	16
a. Diminution du sentiment de perte d'identité	17
b. Atténuation du traumatisme lié au placement et support émotionnel	18
c. Stabilité du placement	18
d. Facilitation de la réunification et réseau pour le futur	18
SECTION 5 : Facteurs de risque personnels et sociaux qui exigent un placement séparé	20
a. Facteurs personnels et sociaux	20
b. Problème des facteurs structurels	23
SECTION 6 : La prise en compte de la fratrie tout au long de la procédure de décision de placement	24
a. L'importance de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son intérêt supérieur	24
b. Le lieu du placement	25
c. Le maintien du lien	25
Recommandations	26



Introduction

De tout temps, la fratrie a nourri les mythes, les contes, la littérature classique et contemporaine, a inspiré le cinéma et le théâtre, démontrant le caractère universel et l'aspect fondateur de ce lien. Les relations fraternelles nouées dans la petite enfance tiennent un rôle crucial dans le développement de la personnalité et de l'identité. C'est le premier lieu d'apprentissage de la sociabilité et elles ont un impact sur toutes nos relations futures. Sans compter que les frères et sœurs sont la source potentielle d'un soutien affectif inestimable et font partie des relations les plus durables qu'un individu peut entretenir au cours de sa vie¹.

Cette relation inconditionnelle que représente la fratrie est essentielle pour le développement de l'enfant et lui permet de faire des erreurs tout en restant aimé². Être frère ou sœur est un rôle attribué et non acquis et peu importe les circonstances, les liens fraternels perdurent³. Nicole Prieur, philosophe et psychothérapeute déclare que « dans la construction psychologique d'un individu, l'influence de la fratrie est bien plus grande que celle des parents »⁴.

Le parcours des enfants retirés à leurs parents pour être placés dans un foyer ou dans une institution peut s'avérer traumatisant, même si la décision est prise dans l'intérêt de l'enfant en vue de le protéger et intervient après que des mesures de protection plus légères n'ont pas fonctionné. Ces enfants, déjà fragilisés par la vie pour diverses raisons telles que de la négligence, de la maltraitance, de la précarité ou de la discrimination, doivent quitter un environnement familial, sont séparés de leur famille, de leurs amis, leur communauté et donc de leurs origines. Ils peuvent alors éprouver de l'anxiété, de la tristesse, de la culpabilité et ressentir une perte d'identité.

Tous ces sentiments sont susceptibles d'être exacerbés par la séparation de la fratrie. Ce droit aux relations familiales, composante de l'identité, est protégé par l'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Comme en témoignait récemment un jeune homme anglais qui a passé sa vie d'un foyer, d'une famille à l'autre sans jamais connaître ses frères ni soupçonner leur existence et qui a rencontré l'un d'entre eux à l'âge adulte:

« Rencontrer mon frère m'a fait imaginer comment les choses auraient pu se passer si j'avais eu des contacts réguliers avec mes frères et soeurs pendant tous les rebondissements du placement. Imaginez si j'avais eu quelqu'un comme ça à qui parler, quelqu'un pour me voir grandir, ça aurait été une bouée de sauvetage... Il avait une compréhension de mon parcours. Il y avait une connexion entre nous. »⁵

Au moment du placement, il est donc crucial de tenir compte de la fratrie et la tendance actuelle plaide pour le placement conjoint des fratries lors d'une décision de placement, sauf si cela n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'importance de ce principe est telle qu'il se trouve à l'agenda du plaidoyer international⁶.



Enfin, la requête de pouvoir rester avec ses frères et soeurs émane également des enfants et ressort de plusieurs témoignages.

« [Mes soeurs] sont des personnes en qui j'ai confiance, que j'aime. Et je m'amuse beaucoup avec elles. Elles sont plus [qu'un meilleur ami], oui plus que cela ...

Avoir des frères et des soeurs, c'est être avec des personnes qui seront toujours là, qui vous aident beaucoup, qui vous aiment et que vous aimez. Alors qu'on ne passe pas toutes ces journées avec ses amis. »⁷

Ou encore :

« Mes frères et soeurs sont toujours importants pour moi, encore aujourd'hui. Je suis sûr que si je n'avais pas pu m'appuyer sur eux, je ne serais plus là. Même si on ne se voit pas pendant un certain temps, ça ne change pas. Ils sont importants pour moi, vous comprenez ? Certains plus que d'autres bien sûr. »⁸

Bien que les psychologues, les sociologues et les acteurs de terrain, ainsi que la recherche actuelle, sont **favorables au placement conjoint des fratries** et que les données actuelles sur la fratrie le préconisent, dans **certaines situations de conflits trop violents, d'abus, de traumatismes importants**, placer les fratries ensemble est déconseillé par les professionnels et une **séparation s'avère nécessaire**. On se retrouve alors face à une tension entre deux droits :

- celui du droit à l'identité englobant les relations familiales et donc incluant les relations fraternelles,
- et celui de l'intérêt de l'enfant exigeant un placement séparé pour protéger son développement individuel. Toute autre raison, notamment des raisons structurelles, serait contraire aux droits de l'enfant.

Après avoir défini la notion de fratrie dans la section 1, nous expliquerons pourquoi et comment la fratrie intervient dans la construction identitaire et le sentiment d'identité (section 2). La section 3 sera consacrée aux standards internationaux qui protègent le droit des fratries dans le cadre de la prise en charge alternative. Les section 4 et 5 développeront les avantages du placement conjoint des fratries et les facteurs de risque qui exigent un placement séparé. Enfin une dernière section (section 6) se penchera sur la manière dont la fratrie est prise en compte tout au long de la procédure de décision de placement.

Définition

La fratrie est une notion complexe qui comporte plusieurs dimensions (légale, sociale, culturelle, sociologique) qui ne se recouvrent pas forcément. La notion de fratrie renvoie tout d'abord aux liens du sang et aux parents communs. Scailteur, Batchy et Kinoo (2009) énoncent que « *Est "frère de" celui qui est né de mêmes parents et qui partage le même héritage génétique et socioculturel. La fratrie représente un sous-système de la famille, au même titre que le sous-système conjugal et parental* »⁹ .

Mais la notion de fratrie ne peut se réduire à l'ascendance commune. Avec l'augmentation des divorces et des familles recomposées, les situations familiales se sont complexifiées et les schémas familiaux comprenant des demi-frères, demi-sœurs (un parent commun) ou frères et sœurs par alliance (pas de parents communs) sont actuellement très courants¹⁰ .

Pour plusieurs auteurs, c'est le temps partagé, les souvenirs communs qui forgent le lien fraternel comme le précise Ruffo (2002) qui insiste sur la force des souvenirs, l'espace et les objets partagés¹¹ et Peille (2005) qui parle de « *longévité et de temps partagé qui tisse le lien fraternel* ». ¹² Au-delà des liens du sang et des parents communs une fratrie découle donc « *des liens affectifs tissés entre les membres qui la composent* ». ¹³ La fratrie est définie également par divers constituants qui influencent grandement les relations fraternelles : le nombre d'enfants, le sexe, l'écart d'âge, l'ordre de naissance et qui rend chaque fratrie unique.

Nous retiendrons donc pour l'analyse, les frères et sœurs de sang, les demi-frères, demi-sœurs, qu'ils aient ou non vécu ensemble, et les enfants adoptés qui n'ont pas de liens biologiques mais vivent dans le même foyer¹⁴.

SECTION 2 :

L'influence de la fratrie dans la construction identitaire et dans le sentiment d'identité

a. Construction du psychisme

Différents mécanismes psychiques vont être mis en oeuvre avec l'arrivée d'un frère ou d'une soeur. Vu d'abord comme un semblable par le sujet, il sera ensuite perçu comme un autre, un rival parce que l'enfant doit partager son territoire, l'héritage familial et surtout l'amour de la mère. Selon Wallon et Lacan, la jalousie éprouvée, pour le frère ou la soeur a un rôle fondamental en ce sens qu'elle va permettre de sortir de la fusion fraternelle en faisant naître une dynamique de différenciation qui est absolument nécessaire pour la construction identitaire¹⁵.

L'enfant va devoir surmonter le fait qu'il ne soit plus unique et dépasser cette crise d'unicité¹⁶ en mettant en place une différenciation progressive entre soi et l'autre¹⁷ consistant en l'accentuation de certaines caractéristiques chez lui et chez l'autre afin de se démarquer. Ces processus d'identification et de différenciation sont essentiels dans la formation de l'identité.¹⁸

L'enfant va vivre dans ses relations fraternelles deux mouvements identitaires : celui qui consiste à partager une culture, une histoire commune, des valeurs, à travers une transmission intergénérationnelle et qui va lui donner un sentiment d'appartenance et l'autre qui consiste à se différencier. Chaque enfant de la fratrie tout en ayant un héritage familial commun qui représente une identité partagée, va en effet se l'approprier de manière différente en fonction de différents facteurs¹⁹.

b. Fonctions de la fratrie

« Les relations fraternelles remplissent diverses fonctions notamment "d'attachement, de sécurisation, de ressources et également une fonction d'apprentissage des rôles sociaux et cognitifs." »²⁰

Attachement, sécurisation, ressources

Les liens fraternels sont complexes et ambivalents. Après une période de rivalité, les relations fraternelles évoluent vers plus de complicité et de solidarité. La fratrie apporte du réconfort, le sentiment d'appartenir à un groupe, offre des modèles auxquels nous identifier qui s'ancrent dans la « *promiscuité précoce de la toute petite enfance* »²¹.

Apprentissage des rôles sociaux

Les relations fraternelles représentent la première expérience de socialisation avec des pairs, la première forme de relation à l'autre ²², le frère ou la soeur étant le premier représentant de l'altérité²³. Selon Daniel Gayet, « *la fratrie obéit à des règles de fonctionnement qui préfigurent les relations sociales des individus, elles en sont le brouillon* »²⁴. De plus, la relation fraternelle permet d'expérimenter des rapports avec des pairs caractérisés par plus de liberté qu'avec des amis ²⁵.

La fratrie fait donc à double titre partie de notre identité, non seulement elle intervient dans notre construction identitaire et contribue à un sentiment d'appartenance, mais elle nous situe également dans un système familial.

Il est utile de mentionner que la fratrie tient une place également déterminante dans les situations d'enfants chefs de famille. Ces schémas familiaux sont communs dans les régions touchées par une forte mortalité due au VIH/SIDA, par la guerre ou les génocides.²⁶



Standards internationaux

Les trois standards internationaux suivants sont pertinents pour les fratries.

a. La Convention relative aux droits de l'enfant

On ne retrouve pas explicitement la notion de fratrie (section I) dans la CDE mais la notion de famille est évoquée plusieurs fois, par exemple dans le préambule et les articles 5, 8 et 9. De plus, l'article 20 prévoit que, en cas de séparation de l'enfant de sa famille, celui-ci « a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat » et dans son paragraphe 3 qu'il faut tenir compte « de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique », exigence qui sera en partie remplie en maintenant les fratries ensemble.

Dans ce cadre là, le Comité des droits de l'enfant fait référence à la fratrie dans son Observation générale n° 14 : « *Si la séparation est nécessaire, les décisionnaires doivent veiller à ce que l'enfant maintienne ses liens et relations avec ses parents et sa famille (fratrie, parentèle, personnes avec lesquelles l'enfant à une solide relation personnelle), à moins que ce ne soit contraire à son intérêt supérieur* » (2013)²⁷. Le Comité a réaffirmé récemment dans son rapport publié suite à la journée de discussion générale de septembre 2021 que « les Etats doivent s'assurer qu'en cas de prise en charge alternative les fratries doivent, dans la mesure du possible, être placées ensemble si cette situation est sans danger et correspond à la volonté des enfants ».

Les frères et soeurs doivent au minimum pouvoir entretenir des contacts réguliers si cette solution est sûre et correspond à leur volonté»²⁸. Relativement à l'identité, l'article 8 prévoit le droit à la préservation de l'identité de l'enfant qui comprend son nom, sa nationalité et ses relations familiales. C'est le terme de relations familiales, et non parentales, qui a été retenu marquant sans doute une volonté d'application de la CDE la plus ouverte possible, comme le remarque Nigel Cantwell²⁹. Les articles 7 et 8 qui défendent le droit à l'identité incluent donc les relations familiales qui ne s'arrêtent pas aux relations parentales mais englobent également la fratrie. Selon UNICEF, « *L'identité de l'enfant va plus loin que seulement savoir qui sont ses parents. Fratrie, grands-parents et autres proches sont tout aussi important pour le sens de l'identité de l'enfant* »³⁰.

b. Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants du 20 novembre 2009

Les Lignes directrices s'appuient sur deux principes fondamentaux : le principe de « nécessité » et le principe du « caractère approprié de la mesure de protection de remplacement »³¹. Toute décision de retirer des enfants à leur famille doit être prise lorsque tous les moyens de soutien à la famille ont été épuisés. Si le placement est absolument nécessaire, les Lignes directrices présument que « *le type de structure retenu doit être adapté à la situation et aux besoins de l'enfant concerné, ou des enfants dans le cas des fratries* »³² (Maria Herczog, 2010).



A la lumière du principe de nécessité, le paragraphe 17 des Lignes directrices recommande que *« les frères et soeurs avec des liens avérés ne devraient en principe pas être séparés dans le cadre de la protection de remplacement, à moins qu'il existe un risque évident d'abus ou une autre justification dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans tous les cas de figure, tout devrait être fait pour permettre aux frères et soeurs de garder le contact entre eux, sauf si cela va à l'encontre de leur volonté ou de leur intérêt »*.

De plus, selon le principe d'adéquation, le paragraphe 62 dispose que: *« la planification d'une protection de remplacement et d'une solution permanente devrait prendre en compte (...) ses relations avec ses frères et soeurs, en vue d'éviter la séparation »*.

Selon le rapport de mise en oeuvre des Lignes directrices « En Marche vers la mise en oeuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », la politique nationale devra notamment *« fournir une orientation appropriée concernant l'importance de maintenir les fratries ensemble »*³³ et *« ordonner que les fratries soient maintenues ensemble et que des efforts soutenus soient engagés pour maintenir les enfants en contact avec leur famille élargie et leur communauté »*³⁴.

c. La Résolution des Nations Unies sur « les droits de l'enfant, centrée sur les enfants sans soutien parental, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 novembre 2019

Elle rappelle que tout enfant privé de son milieu familial a droit à une protection de remplacement de qualité et à la préservation de ses relations familiales. Elle ne mentionne pas explicitement la fratrie mais rappelle le droit de grandir dans un cadre familial ainsi que le droit à l'identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales.

Certains standards régionaux édictent également que la fratrie ne doit pas être séparée³⁵.

Avantages et bénéfices du placement conjoint

La nécessité de respecter ces standards internationaux est justifiée par les nombreux avantages du placement conjoint des fratries.

La théorie de l'attachement développée par John Bowlby explique en partie pourquoi le placement conjoint des fratries doit être favorisé. L'attachement naît des interactions réciproques entre la mère (ou son substitut) et l'enfant, et constitue, s'il est positif, une base de sécurité pour ce dernier qui va favoriser une ouverture au monde positive (fonction d'exploration).

La qualité de l'attachement va contribuer à la structuration de la personnalité de l'enfant et des problèmes d'attachement précoces vont entraîner des problèmes de comportement et émotionnels³⁶ (Bowlby). Bien que la figure d'attachement préférentielle et première soit la mère ou son substitut, l'enfant peut développer des liens d'attachement envers d'autres personnes qui seront « différenciés et hiérarchisés³⁷ ».

Des figures secondaires d'attachement peuvent aider l'enfant lorsque les figures primaires d'attachement sont défaillantes. Le frère ou la soeur aîné peut dans certaines conditions représenter une « figure d'attachement-relais»³⁸, constituer une base sécurisante pour le cadet et remplir la fonction d'exploration de l'attachement³⁹. La qualité de l'attachement favorise aussi la résilience. Cyrulnik explique « qu'un membre du système familial (peut) compenser les déficits parentaux. Un frère, une soeur ... peut évidemment devenir le parent disponible, sensible aux signaux sur lequel le petit garçon ou la petite fille bâtit ses modèles internes» (Cyrulnik)⁴⁰. Le maintien des fratries peut alors contribuer à une meilleure résilience parce qu'« on n'est pas résilient tout seul» (Cyrulnik)⁴¹.

a. Diminution du sentiment de perte d'identité

Certaines études démontrent que les enfants placés ressentent une perte d'eux-mêmes, une perte d'identité⁴². Parce qu'ils partagent une histoire commune, un placement conjoint avec leurs frères et/ou soeurs leur permet de rester en contact avec leur passé⁴³, d'avoir un sens de leur histoire, une meilleure compréhension d'eux-mêmes⁴⁴ et assure une continuité familiale⁴⁵. Ils gardent un sentiment d'appartenance qui contribue à la stabilité de leur identité personnelle⁴⁶. De plus, lorsqu'ils sont placés dans une famille de culture ou de religion différente, le placement conjoint favoriserait le lien et la continuité avec leur culture d'origine⁴⁷. SOS Village d'enfants international estime que *« dans les moments traumatisants d'une vie, les relations de la fratrie partageant une histoire commune et des liens émotionnels forts sont une source fondamentale de continuité et de sécurité sans oublier le sentiment*

*d'appartenance et d'identité»*⁴⁸. Selon A. Kikuchi-White, la fratrie est une composante de l'identité. Elle contribue également au sentiment d'unité familiale qui va au-delà de la relation parents-enfants mais concerne également les enfants entre eux qui se servent mutuellement d'ancrage. Et peu importe que la relation soit aimante, positive ou pas, elle représente toujours une partie de l'identité. Pouvoir rester avec sa fratrie renforce le sentiment d'appartenance, c'est un facteur de résilience et de permanence.

b. Atténuation du traumatisme lié au placement et support émotionnel

Le traumatisme que peut représenter une situation de placement est accentué par une séparation avec la fratrie⁴⁹. Wojciak et al. (2013) énoncent dans leur étude que des relations fraternelles positives permettent d'atténuer les conséquences d'un tel traumatisme et sont un facteur protecteur de la santé mentale⁵⁰. Les enfants éprouvent en effet beaucoup de confusion, d'inquiétude et de culpabilité suite à la séparation d'avec les parents, sans compter qu'ils peuvent aussi ressentir un manque d'estime et de confiance, le sentiment qu'ils n'ont pas de valeur⁵¹. Les frères et sœurs sont des « **soutiens mutuels importants** » et « **compensent la perte des parents dans un contexte de placement** »⁵². Lors d'un placement, la fratrie apporte de la stabilité et une continuité sécurisante pour l'enfant⁵³ qui atténue l'incertitude du placement, leur présence étant souvent le seul facteur prévisible de la situation⁵⁴.

c. Stabilité du placement

Les études sont relativement unanimes sur le fait que la fratrie placée conjointement contribuerait également à la stabilité du placement⁵⁵ et entrainerait moins de rupture de celui-ci⁵⁶. L'étude de Drapeau, Simard, Beaudry et Charbonneau (2000) a montré que les enfants séparés de leur fratrie au moment du placement vivront une plus grande instabilité que ceux placés ensemble⁵⁷. Un placement conjoint contribuerait également à une meilleure adaptation au placement⁵⁸.

d. Facilitation de la réunification et réseau pour le futur

Des études suggèrent également que le placement conjoint contribuerait à accélérer la réunification avec les parents d'origine surtout si la fratrie a toujours été placée⁵⁹. Ce type de placement contribuerait en effet à renforcer la cohésion familiale⁶⁰ en facilitant les rencontres avec les parents naturels. La fratrie représente également un réseau de soutien naturel et accessible pour le futur⁶¹.

"Je me sentais prêt, désormais, à accueillir du monde chez moi, comme une grande personne. Mes premiers invités furent mes frères et ma soeur. (...) Notre condition miséreuse me faisait peur. Je n'étais pas armé pour l'affronter. (...) Comme nous ne nous voyions que très peu, nous avions très peu de choses à nous raconter. On pouvait rester de longs moments sans parler, de longs silences où nos regards se croisaient, fuyants. (...) Ces moments étaient douloureux et frustrants. (...) Un petit goûter était peut-être un bon début... Et puis je voulais leur montrer que leur frère aîné avait grandi, qu'il ne s'en sortait pas trop mal et qu'il était même capable de vivre seul. Je devais donner l'exemple. (...) J'ai passé un excellent après-midi avec Ludivine, Oliver, Christopher et Quentin. On s'est parlé sans se fuir. (...) Nous nous sommes quittés, émus, nous promettant de nous revoir bientôt."

Hakan Marty, dans Marty, H. (2021).
Enfant mal placé. Ed. Max Milo.



Facteurs de risque personnels et sociaux qui exigent un placement séparé

a. Facteurs personnels et sociaux

Malgré les standards internationaux qui encouragent le placement des fratries (section 3) et les multiples avantages qu'il présente (section 4), différents facteurs personnels et sociaux empêchent le placement conjoint des fratries. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il se peut que des fratries doivent être séparées.

Les professionnels et experts sont unanimes sur le fait qu'il ne faut pas, au nom d'une idéologie de la fratrie, essayer à tout prix de placer les frères et sœurs ensemble parce que ça peut être au détriment de l'intérêt de l'enfant qui doit être la considération première. Ces situations mettent en exergue la tension entre deux droits : celui du droit aux relations familiales incluant les relations fraternelles, et l'intérêt supérieur de l'enfant qui pourrait exiger un placement individuel et un traitement personnalisé.

Bien qu'il présente de nombreux bénéfices, dans certaines situations le placement conjoint est déconseillé parce que cela entraverait le bon développement de l'enfant⁶². Un enfant peut représenter un risque physique, sexuel pour son frère ou sa sœur. Il peut exister aussi une très grande hostilité dans la fratrie, une rivalité et une jalousie intense. Dans ce cas-là, on peut se demander s'il ne vaut pas mieux placer les frères et/ou sœurs ensemble et réparer, soutenir ce lien fragilisé plutôt que de les séparer⁶³ et risquer de les priver

d'une ressource précieuse. Le maintien de positions hiérarchiques nocives peut également survenir, par exemple dans le cas d'un enfant qui est coincé dans le rôle de la victime ou du harceleur. La reproduction de relations néfastes voire même de comportements pathogènes constitue également un risque. Dans ce cas, les fratries placées conjointement peuvent reproduire ces modalités relationnelles et les enfants restent alors figés dans leur rôle⁶⁴. Les enfants pourraient aussi agir l'un pour l'autre comme déclencheurs de traumatismes. Berger a pu constater que la présence d'un frère ou d'une sœur pouvait faire ressurgir des vécus traumatiques⁶⁵ (2012). Une des craintes est également la parentification de l'aîné vis-à-vis des plus jeunes et de faire peser implicitement la responsabilité d'un des enfants sur son frère ou sa sœur⁶⁶. Elle est perçue en général négativement mais peut avoir des aspects bénéfiques dans le sens où elle nourrit le lien fraternel et s'inscrit dans la dimension du don et de l'échange qui

est importante pour l'enfant. Selon Thomas⁶⁷ (1998), le maintien des fratries peut également entraîner le risque d'une loi du silence par loyauté envers leurs parents. Cette loyauté peut être également une entrave au processus d'individuation⁶⁸.

Plusieurs experts ont mentionné des situations où les fratries sont séparées parce que les besoins différenciés et les cheminements différents ont pour conséquence que le placement d'un enfant d'une fratrie est nécessaire pour un enfant et pas pour l'autre. Un professionnel a relaté la situation d'un frère et d'une soeur qui se trouvaient au milieu d'un conflit parental sévère. Le frère était très angoissé par cette situation alors que sa soeur, plus jeune n'en était pas affectée. En grandissant le garçon a commencé à avoir des menaces suicidaires, il a dû être hospitalisé et s'est posée alors la question du placement. Les pédopsychiatres ont recommandé de placer les deux enfants ensemble mais l'Office régional de protection des mineurs s'est opposé au placement de la soeur estimant que cette décision n'était pas adéquate pour elle parce qu'elle avait une autre histoire, un autre vécu et que c'était la problématique du frère.

Des professionnels ont également soulevé la situation selon laquelle, au sein d'une fratrie, un enfant est susceptible d'entrer tout de suite en famille d'accueil, un autre qui ne s'y ferait pas du tout parce qu'il est pris dans un conflit de loyauté envers ses parents et donc il n'est pas envisageable qu'il s'intègre dans une famille d'accueil. Cet enfant sera alors placé dans une structure institutionnelle dans laquelle les enfants ne sont pas en compétition envers les éducateurs et leurs parents. Toutefois, cela aboutirait à une séparation de la fratrie.

"Ma rencontre avec mon demi-frère (...) a accentué mon triste sentiment de me « retrouver sans rien »...

Mais cela dit, ces quatre années de séparation semblaient avoir été pire pour lui que pour moi. (...) Je l'ai regardé, muet, fixant ses traits qui disaient les symptômes d'une vie passée dans de perpétuelles querelles, que le juge appela « conflit de loyauté »."

Adrien Durousset, dans Durousset, A. (2016). *Placé, déplacé*. Ed. Michalon.



Divers facteurs rentrent en compte dans la décision d'un placement conjoint ou séparé. Tout d'abord concernant le moment d'entrée dans le placement, si le placement de la fratrie n'a pas lieu pour tous au même moment, celle-ci a moins de chance d'être placée ensemble⁶⁹. L'âge intervient également dans la mesure où les jeunes enfants sont plus susceptibles d'être placés ensemble que des adolescents. De même, en cas de grande différence d'âge, ceux qui sont proches en âge seront placés ensemble mais séparément des autres. Enfin, les enfants de fratrie nombreuse ont moins de chance d'être placés avec la fratrie entière⁷⁰.

La question de la prise en compte de la fratrie se pose de manière plus complexe dans les familles recomposées, situations de plus en plus courantes qui sont le reflet de l'évolution sociétale de la famille. Les professionnels sont amenés à gérer des configurations assez compliquées avec, par exemple, une mère qui a quatre enfants de pères différents. Les pères sont parfois capables d'accueillir les enfants et on arrive à des situations où un des enfants est chez son père, deux autres sont placés dans des institutions et le dernier est placé chez son grand-père. On voit également certaines situations assez courantes où deux enfants ont le même père et la même mère et sont placés ; un des parents refait sa

vie et a à nouveau des enfants qui eux ne sont pas placés. C'est quand même une séparation de fratrie même s'ils ne se sont pas connus. Dans ces situations, l'existence d'un lien pré-existant pourrait représenter le critère déterminant à prendre en considération pour décider si les fratries doivent être placées ensemble.

b. Problème des facteurs structurels

Souvent, la principale barrière au placement conjoint des fratries est malheureusement une réalité structurelle due à l'insuffisance de ressources. Il en résulte un manque de places en institution et en famille d'accueil. Certaines familles d'accueil ne sont pas préparées à s'occuper de fratries. De plus, les institutions sont parfois organisées de telle manière qu'elles ne peuvent pas accueillir de fratrie ayant un écart d'âge important.

Même dans les cas où la loi prescrit le maintien des fratries et que les professionnels essaient au maximum de le mettre en oeuvre, le système n'est pas toujours organisé en ce sens et une évolution des structures d'accueil s'avérerait nécessaire.

Ces obstacles structurels qui empêchent le maintien des fratries entraînent un non respect des droits de l'enfant, particulièrement leur droit aux relations familiales et donc leur droit à l'identité.

SECTION 6 :

La prise en compte de la fratrie tout au long de la procédure de décision de placement

a. L'importance de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son intérêt supérieur

Dans la détermination d'un placement conjoint (section 4) ou séparé (section 5), différents facteurs et faits doivent être mis en balance afin d'évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être une considération primordiale. Une évaluation de la situation est donc la première étape. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (2021) a identifié quatre facteurs à prendre en compte dans cette détermination : l'opinion de l'enfant et des ses proches, un environnement sûr, la famille et les proches dont les frères et soeurs et les besoins en matière d'épanouissement et d'identité⁷¹.

Selon le rapport Scelles et al.⁷²(2007) rejoint par l'opinion d'Olivia Paul et Chantal Zaouche Gaudron⁷³ (2015), une évaluation de la dynamique fraternelle dans laquelle vont intervenir les caractéristiques de la fratrie (sexe, écart d'âge, nombre d'enfants) sont des facteurs essentiels à considérer, et de la qualité du lien avant de décider du type de placement. En effet, une étude réalisée par Kim démontre une meilleur adaptation au placement basée sur la qualité de leur relation fraternelle.

Ainsi, parmi les fratries ayant une relation fraternelle positive, les enfants placés conjointement présentent un faible niveau de troubles adaptatifs alors que ceux placés séparément de leur frère et/ou soeur présentent un niveau de troubles adaptatifs plus élevé. Si la relation fraternelle est négative, la séparation fraternelle ne semble pas avoir affecté leur adaptation⁷⁴. Dans l'évaluation de la situation, les professionnels attachent beaucoup d'importance à la parole de l'enfant et à la prise en compte de ses besoins.

b. Le lieu du placement

On peut s'interroger sur le fait de savoir s'il vaut mieux privilégier un placement conjoint en institution ou un placement séparé en famille d'accueil. Les Lignes directrices recommandent de manière générale le placement en famille d'accueil surtout pour les jeunes enfants. Néanmoins elles prévoient au paragraphe 22 qu'il est possible d'envisager un placement en institution pour les jeunes enfants pour éviter la séparation des frères et sœurs. Une professionnelle travaillant à Genève a mentionné la situation selon laquelle de très jeunes enfants restaient en institution avec leurs frères/sœurs et ne connaissaient jamais d'environnement familial. Elle se demandait si, dans ce cas, le fait pour un très jeune enfant de grandir dans un environnement familial ne devait pas l'emporter sur le maintien des fratries ensemble.

c. Le maintien du lien

Lorsque le placement conjoint n'est pas possible pour des raisons personnelles ou structurelles, tous les professionnels insistent sur l'importance du maintien du lien entre les frères et sœurs. Rappelons qu'il est prescrit par certains instruments internationaux tels que les Lignes directrices. Le maintien du lien permet de résoudre cette tension entre les différents droits précités.

Recommandations

Ainsi, s'il est nécessaire de toujours déterminer la situation de la fratrie au cas par cas et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les éléments généraux suivants devraient tenir compte de leurs droits à l'identité tout au long du processus et pour chacun des membres de la fratrie :

- Afin de contribuer au respect du droit à l'identité de l'enfant, inscrire dans la loi l'obligation de placer les fratries conjointement, sauf si une séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant sur la base d'indicateurs préalablement identifiés et documentés ;
- Etablir un cahier de vie de l'enfant dans lequel figure des informations sur ses frères et sœurs⁷⁵ (para. 100 des Lignes directrices), de façon à conserver les données sur ses relations familiales et l'identité de sa fratrie biologique ou autre dans la famille (placés ou pas, fratrie biologique ou non, familles recomposées, etc.) ;
- Augmenter les ressources humaines et financières afin que les structures d'accueil (de type familial ou résidentiel) puissent accueillir des fratries leur permettant ainsi de conserver un sentiment d'appartenance ou, du moins, de faciliter le contact avec les autres membres de la fratrie ;
- Apporter plus de soutien, financier et psychologique, et de formation spécialisée aux familles d'accueil, ou aux établissements résidentiels, pour mieux les accompagner et les former dans la prise en charge de fratries (qu'elles soient placées ensemble ou séparément) ;
- Lorsque les fratries sont séparées, promouvoir leurs placements dans des lieux géographiquement proches, dans le but de maintenir les relations fraternelles si ce contact et ces rencontres s'avèrent positifs pour tous les membres de la fratrie ;
- Formation accrue des professionnels et du personnel des modalités de placement aux caractéristiques et à l'importance de la relation fraternelle notamment dans le sentiment d'identité qu'elle procure.

End Notes

- 1 Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845-961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system
- Cicirelli 1995 cité par Meakings et al. Meakings, S., Sebba, J. & Luke, N. (2017). What is known about the placement and outcomes of siblings in foster care? An international literature review. Editeur : University of Oxford. Rees Centre for Research in Fostering and Education. Repéré à https://www.standupforsiblings.co.uk/wp-content/uploads/2018/03/ReesCentreReview_SiblingsinFosterCare_Feb2017.pdf
- Shlonsky, A., Bellamy, J., Elkins, J. & Ashare, C. (2005). The other kin: Setting the course for research, policy, and practice with siblings in foster care. *Children and Youth Services Review*, 27 (7), 697-716.
- 2 Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845-961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system
- 3 Cicirelli, 1982 cité par Herrick & Piccus . Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845-961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system
- 4 Nicole Prieur citée par Lemoine. Lemoine, L. (2021, 3 mai). La fratrie construit notre identité. *Psychologies*. Repéré à <https://www.psychologies.com/Famille/Relations-familiales/Soeurs-Freres/Articles-et-Dossiers/Freres-et-sœurs-entre-fusion-et-rivalite/La-fratrie-construit-notre-identite>. Para 1
- 5 Ashley, JB. (2022) I grew up in care alone - why did no-one tell me I had siblings? BBC News. Repéré à <https://www.bbc.com/news/uk-60075421> [Traduction non officielle]
- 6 SOS Village d'enfants Belgique et Pays-Bas (2021) et SOS Villages d'enfants international demandent dans leur soumission publiée lors des journées de débat général du Comité des droits de l'enfant de 2021 que les décisions de placement aillent dans le sens d'un placement conjoint et si ça n'est pas possible de mettre en place des mesures pour préserver le lien fraternel. Cette requête se retrouve également dans une note d'orientation réalisée par plusieurs ONG (Joining forces for all children, 2021). Selon l'association Who Cares, Scotland (2021, p.2) davantage de mesures doivent être mises en oeuvre pour protéger le droit des fratries et accorder de l'importance aux relations fraternelles, sur la façon dont elles influencent l'identité individuelle.
- 7 Poittevin, A.(2006). L'expérience fraternelle au quotidien en villages d'enfants : analyse du discours des enfants. Rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants France. p 20 Repéré à https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/rapport_poittevin_sos06.pdf
- 8 Delcroix, S., Folda, J., Hofer, B., Martín López, I., Rojnik, I., von Sartori, V., Tedesco, S., Weiss, K., Zaniboni, M. (2012, octobre). Parce que nous sommes sœurs et frères. Les cahiers de SOS Villages d'enfants. Les relations fraternelles pendant le placement Repéré à <https://www.sos-childrevillages.org/getmedia/580df891-fcd2-4ff5-8a28-31aa21fa52f2/SiblingsBrochure-WEB-FR.pdf>
- 9 Scailteur, V., Batchy, E. & Kinoo, P. (2009). La fratrie en expertise civile. *Thérapie Familiale*, 30, 71-89. P 73. <https://doi.org/10.3917/TF.091.0071>
- 10 Favart, É. (2012). Désigner les frères et sœurs : différences lexicales et sémantiques. *Informations sociales*, 173, 8-11. <https://doi.org/10.3917/inso.173.0008>
- 11 Ruffo, M. (2002). Frères et sœurs une maladie d'amour. [version Kindle]. Paris : Librairie Arthème Fayard.
- 12 Peille, F. (2005). Frères et sœurs, chacun cherche sa place [version Kindle]. Paris : Hachette Livre. chapitre 12.1, para 4 & 5

- 13 Vinay, A. & Jayle, S. (2011). Faire fratrie : réflexions autour du lien fraternel. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 59, 342-347. Elsevier Masson
- p.342. doi:10.1016/j.neurenf.2011.05.003
- 14 Siblings through assisted reproductive technology are excluded as beyond the scope of this brief
- 15 von Benedek, L. (2013a) Frères et sœurs pour la vie, l'empreinte de la fratrie sur nos relations adultes. Paris : Eyrolles
- 16 Mitchell, 2000, 2003 dans Vivona. Vivona, J. M. (2007). Sibling Differentiation, Identity Development, and the Lateral Dimension of Psychic Life. *Journal of the American Psychoanalytic Association*, 55(4), 1191-1215. <https://doi.org/10.1177/000306510705500405>
- 17 Vivona, J. M. (2007). Sibling Differentiation, Identity Development, and the Lateral Dimension of Psychic Life. *Journal of the American Psychoanalytic Association*, 55(4), 1191-1215. <https://doi.org/10.1177/000306510705500405>
- 18 Ganem, R. (2017). Les contributions des relations fraternelles à la construction identitaire de jeunes adultes immigrants au Québec. Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en psychologie. Université du Québec à Montréal. Repéré à <https://archipel.uqam.ca/10119/1/D3225.pdf>
- 19 Ganem, R. & Hassan, G. (2013). Identité, fratrie et immigration : étude exploratoire sur les contributions des relations fraternelles à la construction identitaire de jeunes adultes immigrants au Québec. *Enfances, Familles, Générations*, (19), 108-126. <https://doi.org/10.7202/1023773ar>
- 20 Meynckens-Fourez, M. (2004). Frères et sœurs : entre disputes et complicités, entre amour et haine: Réflexions thérapeutiques. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, pp. 67-89. p70 <https://doi.org/10.3917/ctf.032.0067>
- 21 von Benedek, L. (2013a) Frères et sœurs pour la vie, l'empreinte de la fratrie sur nos relations adultes. Paris : Eyrolles. p.107
- 22 von Benedek, L. (2013b). Frères et Sœurs – pour le meilleur et pour le pire. *Cahiers jungiens de psychanalyse*, 137, 145-157. <https://doi.org/10.3917/cjung.137.0145>
- 23 Dupré cité par von Benedek. von Benedek, L. (2013b). Frères et Sœurs – pour le meilleur et pour le pire. *Cahiers jungiens de psychanalyse*, 137, 145-157. <https://doi.org/10.3917/cjung.137.0145>
- 24 Daniel Gayet cité par Chivot dans Camdessus . Camdessus, B. (1998). La fratrie méconnue: liens du sang, liens du cœur. Montrouge : ESF Editeur. p.135
- 25 Meynckens-Fourez, M. (2007). 2. La fratrie, le point de vue éco-systémique. Dans : Muriel Meynckens-Fourez éd., *Les ressources de la fratrie* (pp. 37-68). Toulouse, France: Érès. Repéré à <https://www.cairn.info/les-ressources-de-la-fratrie--9782865867547-page-37.htm>
- 26 L'analyse de ce type spécifique de relation fraternelle va au-delà de notre sujet d'étude et est couvert par d'autres travaux tels que Evans, R. (2011). "We are managing our own lives ...": Life transitions and care in sibling-headed households affected by AIDS in Tanzania and Uganda. *Area*, 43(4), 384-396. <http://www.jstor.org/stable/41406021> or Chidziva, V., Heeralal, P. (2016). Circumstances leading to the establishment of child-headed households. *International Journal for Innovation Education and Research*. Vol:-4 No-10
- 27 Comité des droits de l'enfant. (2013). Observation générale n°14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1)*. par. 65
- 28 Comité des droits de l'enfant (2021, Rapport de la Journée de discussion générale, droits de l'enfants et prise en charge alternative. p33
- 29 <https://www.child-identity.org/en/resources/experts.html>
- 30 UNICEF (2002). *The Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child*. New York: UNICEF. p.114. Repéré à <https://www.unicef.org/lac/media/22071/file/Implementation%20Handbook%20for%20the%20CRC.pdf>
- 31 Cantwell, N.; Davidson, J.; Elsley, S.; Milligan, I.; Quinn, N. (2012). En marche vers la mise en oeuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ». Royaume-Uni: Centre for Excellence

for Looked After Children in Scotland. Repéré à <https://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>

32 Herczog, M. (2012). La fratrie au prisme des droits de l'enfant. Les cahiers de SOS Villages d'enfants. Parce que nous sommes sœurs et frères, les relations fraternelles pendant le placement, 5-7. p5. Repéré <https://www.sos-childrevillages.org/getmedia/580df891-fcd2-4ff5-8a28-31aa21fa52f2/SiblingsBrochure-WEB-FR.pdf>

33 Cantwell, N.; Davidson, J.; Elsley, S.; Milligan, I.; Quinn, N. (2012). En marche vers la mise en oeuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ». Royaume-Uni: Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland. p73. Repéré à <https://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>

34 Ibid . p120

35 Recommandation Rec (2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution. Quality4children – Pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe. La CEDH ne mentionne pas explicitement la fratrie mais certains arrêts de la Cour, invoquant l'article 8, y font référence estimant qu'une vie familiale peut aussi exister au sein d'une fratrie. L'arrêt Saviny c. Ukraine (2008), arrêt Pontes c. Portugal du 10 avril 2012

36 McCormick, A. (2010). Siblings in Foster Care: An Overview of Research, Policy, and Practice, *Journal of Public Child Welfare*, 4:2, 198-218, DOI: <https://doi.org/10.1080/15548731003799662>

37 Ludy, L., Maytain, C. & Ariane Salamin, A. (2020). Une histoire de placement familial. Lausanne : Editions socialinfo. p.41

38 Scelles, R., Troupel-Cremel, O. (2010). La qualité d'attachement dans les villages d'enfants. Dans *La Théorie de l'Attachement : Une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Observatoire national de l'enfance en danger. p.62. Repéré à https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/dossierthematique_theorieidelattachement_5.pdf

39 Troupel-Cremel, O. Zaouche-Gaudron, C. De l'attachement mère-enfant à l'attachement fraternel : évolution des paradigmes de recherche. *Psychologie Française*, Elsevier Masson, 2006, 51 (2), pp.205-215.

40 Cyrulnik, B. (dir). (2002). *Ces enfants qui tiennent le coup*. (2ème édition). France : Edition Hommes et perspectives. p.39

41 Cyrulnik cité par Maraquin. Maraquin, C. (2010). Pour une utilisation éthique de la résilience: D'après la vie et la réflexion de Stanislaw Tomkiewicz. *VST - Vie sociale et traitements*, 105, 105-111. P109. <https://doi.org/10.3917/vst.105.0105>

42 Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845-961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system

43 Hegar & Head, 1999 cité par Herrick & Piccus . Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845-961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system

44 Banks & Kahn, 1997 cité par McCormick . McCormick, A. (2010). Siblings in Foster Care: An Overview of Research, Policy, and Practice, *Journal of Public Child Welfare*, 4:2, 198-218, DOI: <https://doi.org/10.1080/15548731003799662>

45 Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845-961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system

46 Harrison, C. (1999). Children being looked after and their sibling relationships: The experiences of children in the working in partnerships with lost' parents research project. In Mullender, A. Ed., *We are family: Sibling relationship in placement and beyond* (pp. 65-90). London, England: British Agencies for Adoption and Fostering.

47 Begun, 1995 cité par Beauregard. Beauregard, K. (2003). Qualité de la relation fraternelle et adaptation

psychosociale des frères et sœurs placés conjointement ou séparément en famille d'accueil. Thèse présentée à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophie Doctor (Ph.D.) en psychologie — recherche et intervention, option psychologie clinique dynamique. Département de psychologie faculté des arts et des sciences. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/14699>

48 SOS Children's Villages International (2021). Submission - Day of General Discussion: "Children's Rights and Alternative Care" 16 - 17 September 2021. p4 [Traduction non officielle]

49 Wojciak, A.S., McWey, L., Waid, J. (2017). Sibling relationships of youth in foster care: A predictor of resilience. *Children and Youth Services Review*, 84, 247–254, Repéré à <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0190740917307661>

50 Wojciak, A., McWey, L. and Helfrich, C. (2013). Sibling relationships and internalizing symptoms of youth in foster care. *Children and Youth Services Review*, 35, 1071-1077. <http://dx.doi.org/10.1016/j.childyouth.2013.04.021>

51 Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845–961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system

52 Leitner, Loch et Sting, 2011 cité par Delcroix et al . Delcroix, S., Folda, J., Hofer, B., Martin López, I., Rojnik, I., von Sartori, V., Tedesco, S., Weiss, K., Zaniboni, M. (2012, octobre). Parce que nous sommes sœurs et frères. Les cahiers de SOS Villages d'enfants. Les relations fraternelles pendant le placement. p.32 Repéré à <https://www.sos-childrevillages.org/getmedia/580df891-fcd2-4ff5-8a28-31aa21fa52f2/SiblingsBrochure-WEB-FR.pdf>

53 Scelles, R., Picon, I. & Dayan, C. (2007). Accueil conjoint des enfants d'une même fratrie dans le cas de placement : intérêts et limites. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 22, 117-135. <https://doi.org/10.3917/rief.022.0117>

54 Ward, 1984 cité par McCormick. McCormick, A. (2010). Siblings in Foster Care: An Overview of Research, Policy, and Practice, *Journal of Public Child Welfare*, 4:2, 198-218, DOI: <https://doi.org/10.1080/15548731003799662>

55 Akin, B. A. (2011). Predictors of foster care exits to permanency: A competing risks analysis of reunification, guardianship, and adoption. *Children and Youth Services Review*, 33(6), 999–1011. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.01.008>;

Albert & King 2008 cité par Waid Waid, J. (2014) Sibling Foster Care, Placement Stability, and Well-Being: A Theoretical and Conceptual Framework, *Journal of Family Social Work*, 17:3, 283-297, <https://doi.org/10.1080/10522158.2014.885474>

56 Herrick, M. and Piccus, W. (2005). Sibling connections: The importance of nurturing sibling bonds in the foster care system. *Children and Youth Services Review*, 27, 845–961. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/223101657_Sibling_connections_The_importance_of_nurturing_sibling_bonds_in_the_foster_care_system

57 Drapeau, S., Simard, M., Beaudry, M., & Charbonneau, C. (2000). Siblings in Family Transitions. *Family Relations*, 49(1), 77–85. <http://www.jstor.org/stable/585704>

58 Semanchin Jones, A., Rittner, B. & Affronti, M. (2016). Foster Parent Strategies to Support the Functional Adaptation of Foster Youth, *Journal of Public Child Welfare*, 10:3, 255-273, DOI: <https://doi.org/10.1080/15548732.2016.1148092>

59 Akin 2011 cité par Meakings. Meakings, S., Sebba, J. & Luke, N. (2017). What is known about the placement and outcomes of siblings in foster care? An international literature review. Editeur : University of Oxford. Rees Centre for Research in Fostering and Education. Repéré à https://www.standupforsiblings.co.uk/wp-content/uploads/2018/03/ReesCentreReview_SiblingsinFosterCare_Feb2017.pdf

60 Aldgate, J. Residential care: A reevaluation of a threatened resource. *Child Youth Care Forum* 16, 48–59 (1987). <https://doi.org/10.1007/BF01086120>

61 Timberlake et Hamiin, 1982 cités par Beaugregard. Beaugregard, K. (2003). Qualité de la relation fraternelle et adaptation psychosociale des frères et sœurs placés conjointement ou séparément en famille d'accueil. Thèse présentée à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophie Doctor (Ph.D.) en psychologie — recherche et intervention, option psychologie clinique dynamique. Département de psychologie faculté des arts et des sciences. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/14699>

- 62 Lord & Borthwick, 2001 cité par Haxhe, S et al. Haxhe, S., Léonard, S., Casman, M., Coste, J., Degey, V., de Saint-Georges, M... & Vrijens, C. (2018). La fratrie comme nouvelle unité stable : Vers une évolution des pratiques en contexte de placement. *Cahiers de psychologie clinique*, 50, 61-85. <https://doi.org/10.3917/cpc.050.0061>;
- McCormick, A. (2010). Siblings in Foster Care: An Overview of Research, Policy, and Practice, *Journal of Public Child Welfare*, 4(2), 198-218, DOI: <https://doi.org/10.1080/15548731003799662>
- 63 Haxhe, S., Léonard, S., Casman, M., Coste, J., Degey, V., de Saint-Georges, M... & Vrijens, C. (2018). La fratrie comme nouvelle unité stable : Vers une évolution des pratiques en contexte de placement. *Cahiers de psychologie clinique*, 50, 61-85. ; Ainsworth, F., & Maluccio, A. (2002). Siblings in out-of-home care: Time to rethink? *Children Australia*, 27(2), 4-8. DOI: <https://doi.org/10.1017/S1035077200005009>
- 64 Thomas, J. (1998). Faut-il placer les fratries en famille d'accueil ? In B. Camdessus (Ed.), *La fratrie méconnue, liens du sang, liens du cœur* (139-157). Paris : ESF
- 65 Berger, M. (2012). Les relations fraternelles dans les situations de défaillances parentales importantes. Dans : M. Berger, *Soigner les enfants violents: Traitement, prévention, enjeux* (pp. 137-144). Paris: Dunod.
- Repéré à <https://www.cairn.info/soigner-les-enfants-violents--9782100574148-page-137.htm>
- 66 Thomas, J. (1998). Faut-il placer les fratries en famille d'accueil ? In B. Camdessus (Ed.), *La fratrie méconnue, liens du sang, liens du cœur* (139-157). Paris : ESF
- 67 Thomas, J. (1998). Faut-il placer les fratries en famille d'accueil ? In B. Camdessus (Ed.), *La fratrie méconnue, liens du sang, liens du cœur* (139-157). Paris : ESF
- 68 Paul, O. & Zaouche Gaudron, C. (2015). La dynamique fraternelle dans le placement : réflexions autour de l'accueil séparé ou conjoint d'une fratrie. *Dialogue*, 208, 99-110. <https://doi.org/10.3917/dia.208.0099>
- 69 Shlonsky, A., Webster, D., & Needell, B. (2003). The Ties That Bind, *Journal of Social Service Research*, 29(3), 27-52. https://doi.org/10.1300/J079v29n03_02
- 70 Shlonsky, A., Webster, D., & Needell, B. (2003). The Ties That Bind, *Journal of Social Service Research*, 29(3), 27-52. https://doi.org/10.1300/J079v29n03_02
- 71 Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. (2021) Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Repéré à <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=6234bbb34>
- 72 Scelles, R., Picon, I. & Dayan, C. (2007). Accueil conjoint des enfants d'une même fratrie dans le cas de placement : intérêts et limites. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 22, 117-135. <https://doi.org/10.3917/rief.022.0117>
- 73 Paul, O. & Zaouche Gaudron, C. (2015). La dynamique fraternelle dans le placement : réflexions autour de l'accueil séparé ou conjoint d'une fratrie. *Dialogue*, 208, 99-110. <https://doi.org/10.3917/dia.208.0099>
- 74 Kim, 2002 cité par Beaugregard, Beaugregard, K. (2003). Qualité de la relation fraternelle et adaptation psychosociale des frères et sœurs placés conjointement ou séparément en famille d'accueil. Thèse présentée à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.) en psychologie — recherche et intervention, option psychologie clinique dynamique. Département de psychologie faculté des arts et des sciences. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/14699>
- 75 Pour aider l'enfant à prendre conscience de son identité, il faudrait tenir, avec la participation de l'enfant, un « cahier de vie » regroupant des renseignements, des photos, des objets personnels et des souvenirs marquant chaque étape de sa vie. Ce cahier devrait être tenu à la disposition de l'enfant tout au long de sa vie.



CHILD
IDENTITY
PROTECTION

POUR PLUS D'INFORMATION:

www.child-identity.org
or info@child-identity.org

SUIVEZ-NOUS

 [Child Identity protection](#)
 [@Child_Identity](#)